

LE CENTRE CULTUREL DE SAUSSAN

Direction : Bernard Grenier

RÉSERVATION DES SALLES

Les salles sont sous l'autorité de la mairie.

Associations

La municipalité de Saussan prête gracieusement les salles du Centre Culturel aux activités des associations à but non lucratif et sa salle de spectacle pour leurs manifestations.

Sont prioritaires les associations inscrites sur la commune ou dont les membres sont domiciliés à Saussan et celles développant des activités annuelles et régulières pour l'ensemble des habitants.

.

1) Les réservations régulières sur une année font objet de concertation et sont soumises à l'élaboration d'un planning.

2) Les réservations ponctuelles doivent être demandées à la mairie 15 jours avant la date d'occupation.

1) Réservations régulières

La demande doit être renouvelée chaque année courant juin.

Un pré-planning est mis en place début juillet en concertation avec les associations.

Le planning définitif est établi fin septembre en fonction de l'occupation effective des salles.

2) Réservations ponctuelles.

Selon la demande une clef est mise à disposition durant les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie (veille ou jour même). Elle est à restituer à la mairie le lendemain qui suit l'occupation.

RÈGLEMENT D'OCCUPATION

Salle de spectacle

Respect des règles de sécurité.

État des lieux avant et après usage.

Interdiction de bruit à l'extérieur.

Portail ouvert uniquement pour temps de décharge éventuelle de matériel ou pour traiteur.

Fermeture des fenêtres et des portes après usage.

Nettoyage à la charge de l'association.

Pour tout usage de réunion privée, une demande écrite doit être faite au maire.

Salles 1,2,3,4,5,6

Le respect de l'entretien des salles est une obligation.

Il est essentiel que chaque occupant puisse avoir accès aux salles dans un bon état.

- Fermer la porte de la salle après utilisation.
- Fermer les fenêtres.
- Eteindre les lumières.
- Baisser le chauffage pour les derniers occupants.
- Interdiction de manger dans les salles.
- Interdiction d'y laisser des encombrants (papiers ou autres). Ceux-ci doivent être mis directement dans les poubelles extérieures.
- Interdiction d'occupation à usage festif.
- Interdiction de déposer du matériel de façon permanente.
- Interdiction de mettre du mobilier sans autorisation de la mairie.
- Affichage mural : étant donné l'usage de chaque salle par plusieurs associations, il est recommandé de laisser les murs le plus neutre possible.
- En cas de dégradation, les frais de réparation incombent à l'association ou personne responsable.

Couloirs.

L'obligation des conditions de sécurité stipule que ceux-ci doivent être toujours totalement libre d'accès. Aucune chaise, table, armoire ou matériel ne doit y être installé même ponctuellement.

Entrée portail.

Il est possible de l'ouvrir pour le temps d'une décharge de matériel conséquent.

L'opération faite, le véhicule doit repartir et le portail refermé.

En rien son ouverture ne peut servir à garer un véhicule.

Le non-respect de ses règles entraîne immédiatement l'arrêt du prêt de la salle.